

2012 / N° 155  
DEPARTEMENT  
de SEINE SAINT DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

**Service Culturel** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec  
« l'association Kusma / Compagnie Julie Dossavi », pour une représentation d'un bal intitulé  
« GRAND BAL DOSSAVIEN » le samedi 7 Avril 2012, dans le cadre du carnaval à Sevrans (93270).

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et  
L 2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire,  
et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles  
L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée  
du mandat,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci  
d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013,

**CONSIDERANT** l'organisation du Carnaval 2012 sur la Ville de Sevrans,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec  
« l'association Kusma / Compagnie Julie Dossavi » représentée par Madame Pascale LAPORTE,  
en qualité de Présidente, domiciliée 170 avenue de la Libération – Porte 26 F – 86000 POITIERS.  
(N° Siret : 452 486 004 000 24, Code APE : 9001Z, N° Licence d'entrepreneur de spectacle :  
2-1002404).

**ARTICLE 2 : DECIDE** de réaliser avec « l'association Kusma / Compagnie Julie Dossavi » dans le  
cadre du carnaval de Sevrans, une représentation d'un bal intitulé « GRAND BAL DOSSAVIEN »  
selon le calendrier suivant :

- Samedi 7 Avril 2012, à 16h00, au Parc des sœurs, rue Lucien Sportisse, 93270 SEVRANS.

**ARTICLE 3 :** DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de la représentation d'un montant total de 6597,41 € TTC (six mille cinq cent quatre vingt dix sept euros, quarante et un centimes TTC) sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de « l'association Kusma / Cie Julie Dossavi » sur présentation d'une facture et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement chapitre 011.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que la ville de Sevrans prendra en charge les repas du midi pour 9 personnes le 7 Avril 2012.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

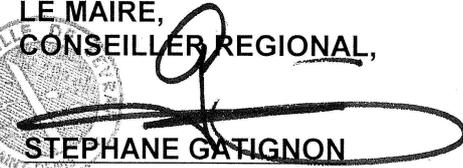
**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Pascale LAPORTE, en qualité de Présidente.

Fait à Sevrans, le 23 MARS 2012

LE MAIRE,  
CONSEILLER REGIONAL,  
  
STEPHANE GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 26 MARS 2012
- publié le : de 13 av 20/03/12

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON  
de SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL**

Signature d'une convention de formation avec le «CEMEA» pour la formation «BAFA : Perfectionnement» du 16 au 21 avril 2012

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

**CONSIDERANT** la nécessité pour La Mairie de Sevrans d'assurer une formation «BAFA : Perfectionnement» du 16 au 21 avril 2012 pour mademoiselle GUERMAT Somaia

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec le «CEMEA» 50 rue de la République 95100 Argenteuil pour la formation «BAFA : Perfectionnement» du 16 au 21 avril 2012 pour mademoiselle GUERMAT Somaia

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 438,00 euros (Quatre cent trente huit euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au « CEMEA » 50 rue de la République 95100 Argenteuil

Fait à Sevrans, le 23 MARS 2012

LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL  
Le 1er Adjoint délégué au personnel

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 26 MARS 2012
- publié le : 23 au 30/03/12

